

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 AVRIL 2022

Partie ordinaire de l'Assemblée Générale

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes de l'exercice 2021

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2021.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés

aux chapitres 1 et 5 ; les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 6. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2021. Ces rapports sont insérés aux chapitres 3 et 6. L'ensemble de cette documentation est également disponible sur le site groupe-tf1.fr/

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2021 et fixation du dividende (0,45 € par action)

Objet et finalité

Nous vous proposons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 439 967 056,48 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 164 656 869,91 € et du report à nouveau bénéficiaire de 275 310 186,57 €, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 94 718 535,75 € (soit un dividende 0,45 € par action de 0,20 € de valeur nominale), sur la base des 210 485 635 actions existantes au 31 décembre 2021 ;
- affectation du solde au report à nouveau de 345 248 520,73 €.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 21 avril 2022 et payable en numéraire le 25 avril 2022 sur les positions arrêtees le 22 avril 2022 au soir.

Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Nous vous rappelons que le montant unitaire des dividendes des exercices 2018 et 2020 est respectivement de 0,40 € et 0,45 €. Aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2019.

Résolution 4 – Approbation des conventions réglementées

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues au cours de l'exercice 2021 entre TF1 et un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur), une société dans laquelle un mandataire social de TF1 détient également un mandat ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, les administrateurs concernés n'ayant ni assisté ni pris part au vote.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées figure au point 3.3. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par des assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement, pour l'année 2022, des conventions réglementées exposées ci-après ; comme les années précédentes, nous vous demandons d'approuver ces conventions.

Convention de Services Communs avec Bouygues

Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services et expertises et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différents métiers de son Groupe, dans plusieurs domaines, comme le management, les ressources humaines, la finance, la communication, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, les assurances, l'audit, le conseil juridique, ou encore le conseil en innovation.

TF1 conclut chaque année cette convention pour accéder à ces prestations.

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 28 octobre 2021, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022.

La convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques facturées à TF1 selon des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix de marché, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle refacturée à TF1, selon les clés de répartition, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de TF1. La facturation de la quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2021, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élevaient à 3,5 M€, ce qui représente 0,14 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,0 M€ pour l'année 2020, qui représentait également 0,14 % du chiffre d'affaires consolidé), cette somme étant également répartie entre les directions évoquées ci-après dans « Objet ».

Objet

Apport d'expertise et animation des filières

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans plusieurs domaines tels que le management, les ressources humaines, la finance, la communication, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, les assurances, l'audit, le conseil juridique, ou encore le conseil en innovation.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment, tout au long de l'année, à l'occasion de questions, de problématiques ou de discussions, avec un expert.

En plus des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières de tous les métiers du groupe, notamment en organisant des rencontres entre professionnels pour favoriser les échanges, les discussions techniques, ou s'approprier les évolutions réglementaires.

Au titre de l'année 2021, ces services ont été principalement apportés aux directions ci-après :

- Direction générale adjointe des **Relations Humaines et RSE**
 - **Relations Humaines** : Bouygues SA met à la disposition de la DRH du Groupe TF1 ses services et expertises dans les domaines suivants : développement RH et formation, juridique social, politique de rémunération et avantages sociaux et SIRH. Dans ce cadre, Bouygues SA anime plusieurs comités d'experts (Comités « mobilité », « formation », « données sociales », « SIRH », « Compensation & Benefits », « Relations sociales », « Relations écoles », « Diversité/RSE »...) qui ont notamment pour vocation de coordonner les initiatives RH, d'assurer une veille légale et réglementaire et un partage d'expertise et de bonnes pratiques sur l'ensemble de ces thématiques. Ces comités se réunissent plusieurs fois par an. Parmi les séminaires d'animation de la filière, il convient de relever les événements suivants inclus dans ces frais de services communs :
 - En 2021, des cadres-dirigeants du groupe TF1 ont participé aux formations de l'Institut du Management Bouygues (IMB), institut de formation aux méthodes managériales et aux valeurs du groupe Bouygues.
 - Chaque année, la Direction juridique social de Bouygues forme les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 dans le cadre des « journées d'actualisation des connaissances en droit social ». Les cadres RH sont également accompagnés dans le cadre des séminaires d'intégration RH « Vaugouard ».
 - Bouygues SA veille aussi à l'intégration des nouveaux arrivants au travers des « Journées d'Accueil du Groupe Bouygues (JAG) ».
 - Enfin, le groupe Bouygues réunit chaque année, lorsque les circonstances le permettent, tous ses Métiers à l'occasion d'un forum destiné à promouvoir la mobilité interne « Opportunity ».
 - **RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)** : la Directrice RSE du groupe TF1 s'appuie sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues. Elle fait aussi appel à l'expertise développée par le groupe Bouygues en la matière, notamment dans le développement d'indicateurs de suivi pertinents, la définition et le suivi de la stratégie carbone du groupe, et s'agissant de la relation avec les agences de notation extra-financières et autres parties prenantes.
- Direction de l'Audit et du Contrôle Interne
 - **Contrôle interne** : le groupe TF1 bénéficie du soutien de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques, à ce titre :

- des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, se sont tenues dans l'objectif de permettre aux représentants des différents métiers de :
 - partager sur le référentiel et l'outil de contrôle commun et leurs éventuelles évolutions,
 - partager un certain nombre de benchmarks externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
 - partager l'information relative aux évolutions réglementaires notamment la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance ;
 - d'autre part, un module de formation sur le contrôle interne d'une demi-journée est dispensé chaque année par le responsable du contrôle interne de Bouygues SA auprès des auditeurs de chacun des métiers du groupe. Les thèmes abordés concernent notamment les objectifs du contrôle interne, la méthodologie, les principes et le cadre réglementaire ;
 - le groupe TF1 a également bénéficié du support du Groupe Bouygues sur les sujets éthiques, en matière de soutien au déploiement des procédures et de formation des collaborateurs sur ces sujets d'importance.
 - La **Direction des Technologies** du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les directions homologues des autres filiales du groupe Bouygues, grâce à une « animation filière » assurée par Bouygues SA. Cette animation filière se concrétise par :
 - un Comité Stratégique qui se consacre notamment au partage de retours d'expérience sur les méthodes et les technologies adoptées dans les différentes entités ;
 - un Comité Sécurité Informatique Groupe qui réunit et fédère les équipes de cybersécurité de chaque entité pour permettre le partage de bonnes pratiques, l'échange d'information en temps réel (en particulier en cas d'attaque virale), et la sélection et la mise en œuvre de solutions communes ;
 - un groupe de travail Achats, qui pilote la négociation de contrats Groupe avec les grands fournisseurs globaux de technologie ;
 - un Comité Carrières, qui examine périodiquement les opportunités de mobilité entre entités du groupe des experts IT ;
 - une communauté de collaborateurs, qui, sous la marque « Bytech » assure une visibilité externe de la filière à des fins d'attractivité et de recrutement de profils IT et Digital.
 - La **Direction Reporting, Comptes et États financiers** du groupe TF1 a également bénéficié, en 2021, du partage de compétence concernant la réglementation européenne *European Single Electronic Format*. Ce partage de compétence entre équipes a conduit à la définition d'un référentiel commun, au gré des évolutions réglementaires, permettant au groupe TF1 de publier des états financiers sous format XHTML pour l'exercice 2021. De la même façon, dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen Taxonomie dès l'exercice 2021, un groupe de travail commun aux métiers du groupe Bouygues a été monté. Les échanges nombreux entre métier et avec Bouygues SA, appuyés d'un conseil externe dont TF1 a bénéficié, ont permis d'aboutir à un référentiel commun, adaptable en fonction des métiers, d'identification d'indicateurs verts.
- Par ailleurs, en 2021, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers.

Personnes concernées

- Olivier Bouygues, Pascal Grangé (représentant permanent de Bouygues) et Olivier Roussat.
- Bouygues est actionnaire.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 28 octobre 2021, a autorisé le renouvellement de la convention d'utilisation des avions détenus par la société Airby, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur

d'un avion Global 6000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2021. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

Personnes concernées

- Charlotte Bouygues (représentante permanente de SCDM), Olivier Bouygues, Pascal Grangé (représentant permanent de Bouygues) et Olivier Roussat.
- Bouygues et SCDM sont associés.

Résolutions 5 et 6 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux 2021 (say on pay ex-post)**Objet et finalité**

Le document d'enregistrement universel 2021 présente, dans la rubrique 3.4, les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (Président directeur général et administrateurs), versées ou attribuées au titre de l'exercice 2021.

Dans la 5^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général.

Dans la 6^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver l'ensemble des informations sur les rémunérations 2021.

Résolutions 7 et 8 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (say on pay ex ante)

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet à juste titre d'une attention croissante de la part des actionnaires et des investisseurs, et les réglementations récentes ont renforcé les exigences en matière de transparence sur ces rémunérations ainsi que les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les principes de rémunération des mandataires sociaux qui sont exposés au chapitre 3.5 et les projets de résolutions que nous vous demandons d'approuver prennent en compte ces évolutions.

Dans la 7^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général.

Dans la 8^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'Administration, sur la base des propositions du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Résolutions 9 à 13 – Mandats d'administrateurs**Objet et finalité**

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences des administrateurs, leur disponibilité, leur implication, leur responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la Société, des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 10 février 2022 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise, du Code de Gouvernement

d'Entreprise AFEP/MEDEF, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses trois Comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Les CV des administrateurs sont présentés dans le chapitre 3.1.3.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : www.groupe-tf1.fr, Investisseurs> Gouvernance>Instances de gouvernance.

Renouvellement, pour trois ans, des mandats de trois Administrateurs

Dans les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats de Gilles Pélisson, Marie Pic-Pâris Allavena et Olivier Roussat, qui arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 avril 2022.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection, qui a jugé que ces trois Administrateurs à savoir Gilles Pélisson, Marie Pic-Pâris Allavena et Olivier Roussat, apportent aux travaux du Conseil et de ses Comités, leur expérience, leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du groupe TF1.

Gilles Pélisson est Administrateur depuis 2009 et Président directeur général depuis le 19 février 2016. Le Conseil a souligné l'importance du travail qu'il a accompli depuis les six années passées à la tête du groupe TF1, en accélérant sa transformation et mettant en œuvre la stratégie multichânes, multimédia et multimétiers, pendant une période très complexe marquée par de grandes évolutions technologiques, réglementaires, concurrentielles et commerciales. Il a conforté la position de TF1 comme *leader* en télévision, le développement du Groupe dans la production et le digital, tout en accroissant la rentabilité du groupe TF1 (9^{ème} résolution).

Administratrice de TF1 depuis avril 2019, membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité de Sélection et des rémunérations depuis avril 2021, Marie Pic-Pâris Allavena fait bénéficier le Conseil de ses compétences reconnues en matière financière.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a conclu que Marie Pic-Pâris Allavena poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante dans la mesure où elle continuerait de remplir tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF (10^{ème} résolution).

Olivier Roussat, Administrateur et membre du Comité de Sélection depuis avril 2013, est Directeur général de Bouygues SA depuis février 2021 (et jusque-là Directeur général délégué depuis août 2016) et Administrateur de Bouygues Telecom (et jusque-là Président du Conseil d'Administration depuis janvier 2019), Bouygues Construction et Colas depuis 2021. Il fait bénéficier le Conseil de ses compétences et ses connaissances, en France et à l'international, dans les domaines des télécommunication et médias, et du monde industriel (11^{ème} résolution).

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, estime que ces Administrateurs participent assidûment au Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

En 2021, les taux d'assiduité de ces 3 administrateurs a été de 100 % aux séances du Conseil d'Administration et des Comités auxquels ils siègent.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2025 et appelée à statuer sur les comptes 2024.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil.

Nomination, pour trois ans, d'une nouvelle Administratrice indépendante

Votre Conseil a tenu en compte du taux d'Administrateurs indépendants, ainsi que de l'objectif de refléter la composition du Conseil à l'évolution de l'activité du Groupe.

Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires (12^{ème} résolution) de nommer Orla Noonan en qualité

d'Administratrice, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2025 et appelée à statuer sur les comptes 2024.

Le Conseil d'Administration estime que le parcours professionnel d'Orla Noonan, Directrice Générale de Groupe AB jusqu'en 2018 ayant accompagné le repositionnement stratégique de ce groupe vers des contenus *premium*, ainsi que son expérience reconnue dans le domaine du digital en sa qualité notamment de Présidente du Conseil d'Administration d'Adevinta depuis 2018, permettront de conforter l'efficacité des travaux du Conseil en faisant bénéficier le groupe TF1 de son expertise.

Le Conseil d'Administration a également examiné la situation de Orla Noonan au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF. Il a conclu notamment qu'elle n'a aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et a retenu la concernant la qualification d'Administratrice indépendante.

Curriculum vitae d'Orla Noonan

Orla Noonan est une femme d'affaires irlandaise, actuellement présidente du Conseil d'administration d'Adevinta, leader mondial des annonces en ligne. Elle est par ailleurs Administratrice Indépendante de SMCP (depuis 2017), de l'Agence France Presse (AFP, depuis 2019) et de Believe (depuis 2021). Elle a précédemment été présidente de NT1 (entre 2005 et 2010), occupé différents postes au sein de Groupe AB, dont elle a notamment été directrice générale de 2014 à 2018, et administratrice indépendante d'Iliad (jusqu'en 2021). Orla Noonan est diplômée de HEC Paris (1994) et d'un Bachelor of Arts (Economics) du Trinity College à Dublin (1992).

- Présidente du Conseil d'Administration de Adevinta
- Administratrice indépendante de Believe, Présidente du Comité de Rémunération
- Administratrice indépendante de SMCP, Présidente du Comité d'Audit
- Membre du Conseil d'Administration de l'AFP, nommée par le Conseil Supérieur de l'AFP

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

- Administratrice indépendante d'Iliad de 2009 à 2021, Présidente du Comité d'Audit
- Administratrice indépendante de Schibsted Media Group de 2017 à 2019
- Directrice générale de Groupe AB de 2014 à 2018

Nombre d'actions TF1 détenues

Orla Noonan a déclaré qu'elle procèdera à l'acquisition des 100 actions TF1 devant être détenues par chaque administrateur, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Désignation, pour deux ans, des Administrateurs représentant les salariés

Nous vous rappelons que, depuis la privatisation de TF1, deux Administrateurs représentent les salariés au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions légales et statutaires modifiées suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections des titulaires au Comité social et économique organisées dans TF1 et ses filiales.

Les mandats de Sophie Leveaux et de Sabrina Zerbib arrivent à échéance en 2022.

Les Administrateurs représentant les salariés désignés par les deux organisations syndicales les plus représentatives sont Farida Fekih et Sophie Leveaux.

Il vous est demandé de prendre acte de ces désignations, pour deux années.

Curriculum vitae de Farida Fekih

Titulaire d'une maîtrise informatique et électronique obtenue à l'Université Paris 8 en 1997, Farida Fekih est également diplômée d'un master 2 à l'Université Paris Dauphine en Management, Travail et Développement Social, en 2017. Entrée dans le groupe TF1 en 2000, elle a d'abord occupé un poste de Chef de projet web au sein d'e-TF1. En 2007, Farida Fekih bénéficie d'une mobilité vers TF1 SA en tant que Chef de projet en organisation et conduite du changement. Elle aura l'opportunité de mener différents projets avec la direction informatique et les métiers du Groupe. Désormais, Farida Fekih est responsable de la stratégie Produit pour le pôle produit contenus (au sein de la DirTech) et est responsable de l'équipe de conduite du changement pour les métiers des Antennes et de la Médiactory. De 2013 à 2018, Farida a également occupé les fonctions de suppléante au Comité d'entreprise de TF1 SA tout en étant désignée déléguée syndicale de la CFDT.

Autres mandats et fonctions exercés

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant

Nombre d'actions TF1 détenues

Farida Fekih a déclaré qu'elle procèdera à l'acquisition des 10 actions TF1 devant être détenues par chaque Administrateur représentant les salariés, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9^{ème} à 13^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 3 Administratrices indépendantes : Catherine Dussart, Orla Noonan et Marie Pic-Pâris Allavena ;
- 2 Administratrices représentant les salariés : Farida Fekih et Sophie Leveaux ;
- 1 Administratrice représentant les salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 Administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Olivier Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues, représentée par Pascal Grangé et la société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses Administrateurs non représentants du personnel : 3 Administrateurs indépendants, soit une proportion de 37,5 %, et également 4 femmes, soit une proportion de 50 % (les Administratrices représentant les salariés et l'Administratrice représentant les salariés actionnaires n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge serait ramenée de 57 ans à 56 ans l'ancienneté moyenne serait de 6 années (calcul à la date de l'Assemblée Générale du 14 avril 2022).

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

Résolutions 14 et 15 – Mandats des Commissaires aux Comptes**Objet et finalité**

Dans la 14^{ème} résolution, nous vous demandons de renouveler le cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité d'Audit, propose le renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes du cabinet Ernst & Young Audit. Il a constaté que l'expérience et la compétence technique des associés et managers permettaient des travaux d'audit efficaces et pertinents, et des contributions utiles à TF1.

Le Conseil juge également que les relations du Groupe avec ce cabinet s'inscrivent dans la continuité et la stabilité, facteur déterminant dans la qualité des travaux d'audit.

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le document de référence, chapitre 6.2 en note 9.3 des annexes des comptes consolidés.

Le mandat en cours du cabinet Mazars, deuxième Commissaire aux Comptes, arrive à terme à l'issue de la certification des comptes 2024.

Dans la 15^{ème} résolution, nous vous demandons de prendre acte de l'arrivée du terme du mandat du cabinet Auditex, Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet Ernst & Young Audit.

La nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant n'étant plus réglementairement requise, votre Conseil d'Administration, sur avis du Comité d'Audit, propose de constater l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet Auditex et de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

Résolution 16 – Achat par la société de ses propres actions**Objet et finalité**

Dans la 16^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la Société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat seraient de :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de

l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;

- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;

- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 10 février 2022, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux deux premiers points ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la Société en informerait le marché.

Au 31 décembre 2021, comme tout au long de l'année 2021, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 15 € ;
- montant global maximum du programme : 300 M€ ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Partie extraordinaire de l'Assemblée Générale

Résolution 17 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver la délégation, pour une durée de 18 mois, de tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 17^{ème} résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 15 avril 2021.

Cette nouvelle délégation s'inscrit dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et reste en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (18 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la Société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué de 300 M€, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- plafond de l'autorisation : 10 % du capital par période de 24 mois ;
- durée de l'autorisation : 18 mois.

Résolution 18 – Délégation en vue d'augmenter le capital en faveur des salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise du Groupe

Objet et finalité

Dans la 18^{ème} résolution, nous vous proposons d'autoriser de nouveau le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois et à hauteur de 2 % du capital, à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérant au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG).

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximale légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La Société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

La 18^{ème} résolution a pour objet d'autoriser de nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou

plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérant au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG), dans une limite maximum de 2 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Conformément à l'article L. 3332-19 du code du travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 % (30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

Au 31 décembre 2021, 65,96 % des salariés ayant accès au PEG TF1 (couverture de 100 % des effectifs) étaient adhérents via le PEE « FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient actionnaires à hauteur de 8,9 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par le FCPE. Le plafond de 2 % du capital prévu est autonome des autorisations d'octroi d'actions de performance et des options d'actions.

Résolution 19 – Possibilité d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à certains salariés ou dirigeants

Objet et finalité

Dans la 19^{ème} résolution, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (ou « stock-options »).

Ce dispositif répond à la volonté de motiver et de fidéliser les principaux cadres dirigeants du COMGT.

Les options seraient attribuées sans décote. Selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d'achat par la Société.

Le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de dix années à compter de leur date d'attribution. L'autorisation d'octroi d'options proposée au renouvellement

prévoit un plafond global commun à l'attribution des actions de performance, égal à 3 % du capital social. Le nombre d'options éventuellement consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions.

La 19^{ème} résolution prévoit également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, a octroyé, sous deux conditions de performance, 1 262 000 options de souscription d'actions, soit 0,60 % du capital social aux principaux cadres dirigeants du COMGT, majoritairement bénéficiaires des précédents plans de stock-options (à l'exception du Président).

Les renseignements sur les octrois d'options et sur la politique générale d'attribution suivie par la Société figurent au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2021.

Résolution 20 – Possibilité d'attribuer des actions de performance à certains salariés ou dirigeants

Objet et finalité

Dans la 20^{ème} résolution, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance de la Société au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés et de procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital.

Les attributions gratuites d'actions aux principaux cadres dirigeants du COMEX et CODG ont pour but de créer des objectifs collectifs et d'associer chacun à la nécessité de poursuivre la transformation de l'entreprise sur la durée.

Les actions ainsi attribuées peuvent être soit des actions existantes, détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat, soit des actions nouvelles à émettre par augmentation de capital avec renonciation au droit préférentiel de souscription.

Les bénéficiaires ne deviendraient propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition d'un an, fixée par l'Assemblée Générale, suivie d'une période de conservation à fixer par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions.

La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans (des exceptions en cas de décès ou d'invalidité sont prévues par la loi).

L'autorisation d'attribution d'actions de performance proposée au renouvellement prévoit un plafond global commun à l'octroi d'options d'actions, égal à 3 % du capital social. Le nombre d'actions de performance attribuées éventuellement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder 0,03 % du capital.

La 20^{ème} résolution prévoit également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, a attribué, sous deux conditions de performance, 250 000 actions de performance, soit 0,12 % du capital social, aux principaux membres des organes de Direction COMEX et CODG de TF1 (à l'exception du Président).

Les renseignements sur les attributions d'actions de performance et sur la politique générale d'attribution suivie par la Société figurent au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2021.

Résolution 21 – Modification des statuts

Objet et finalité

Dans la 21^{ème} résolution, nous vous demandons de procéder à la modification de l'article 7 des statuts relatif aux déclarations de franchissement de seuils afin de préciser les modalités desdites déclarations.

Le Code de Commerce prévoit une obligation, à la charge de tout actionnaire d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, d'informer la société lorsqu'il franchit, à la hausse comme à la baisse, certains seuils de détention du capital et des droits de vote. Le seuil à partir duquel naît cette obligation est librement fixé par les statuts.

L'article 7 des statuts de la Société, dans sa rédaction actuelle, prévoit une obligation d'information à partir du seuil de 1 %, jusqu'à 5 %.

Afin de permettre à la Société d'avoir une meilleure connaissance de l'évolution de son actionnariat, le nouvel article 7 met en place une obligation de déclaration à partir du franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil de 1 %, et de tout seuil constitué par un multiple 1 %. Les obligations statutaires de déclaration s'appliqueront aux actionnaires détenant moins de 30 % du capital ou des droits de vote.

Résolution 22 – Pouvoirs pour les formalités

Objet et finalité

Dans la 22^{ème} résolution, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.